



COMITE SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 23 février 2022

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Communication des décisions du Bureau
Approbation du compte rendu de la dernière séance

Délibérations pour vote du Comité

Finances :

1. Rapport d'orientation budgétaire 2022.

Ressources Humaines :

2. Tableau des effectifs au 10 mars 2022.
3. Création d'un poste de technicien et d'un poste d'ingénieur à compter du 1er mars 2022

Foncier :

4. Acquisition d'un délaissé de voirie départementale à Bailleul pour la réalisation de mesures compensatoires liées à la réalisation de la ZEC de Saint-Jans-Cappel

Questions diverses :



DELIBERATIONS PROPOSEES AU COMITE

DELIBERATIONS DU COMITE

DGS/SP

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD



NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
22	02	01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022

Date de la convocation
16/02/2022
Date d'affichage
/02/2022

OBJET : Finances : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Rapporteur : monsieur Joel DEVOS

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présentée lors de la séance du mercredi 23 février 2022.

Il vous est proposé :

- 1 De prendre acte de la présentation par Monsieur le Président de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2022.
- 2 De certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente.

Le Bureau a émis un avis .

DMC/IF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD



NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
22	02	02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022

Date de la convocation
16/02/2022
Date d'affichage
/02/2022

**OBJET : Ressources humaines : Tableau des effectifs au 1^{er}
mars 2022**

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} MARS 2022**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	--------------	---------------

EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services		1	1

FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal	0	0
	Attaché	0	0
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	1	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	3	3
	Principal 2 ^{ème} classe	2	1
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		7	6

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	0	1
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Technicien	0	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	3	3
	Agent de Maitrise	2	3
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Principal de 2 ^{ème} classe	6	5
	Adjoint Technique	8	7
SOUS TOTAL		27	27

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} MARS 2022**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
REDACTEUR	Rédacteur	1	1
SOUS TOTAL		6	6

TOTAL GENERAL	41	40
----------------------	-----------	-----------

Le Bureau a émis un avis

DMC/IF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD



NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
22	02	03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD

SEANCE DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022

Date de la convocation
16/02/2022
Date d'affichage
/02/2022

OBJET : Ressources humaines : Création d'un poste de technicien et d'un poste d'ingénieur à compter du 1er mars 2022

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de l'établissement,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire les besoins du service SAGE et du service Etudes des infrastructures hydrauliques et Environnement ; que ceux-ci peuvent respectivement être assurés par un agent du cadre d'emploi des technicien territoriaux et un agent des ingénieurs territoriaux.

Il vous est proposé de décider sur :

Article 1 : création et définition de la nature des postes.

Il est créé un poste de technicien et un poste d'ingénieur, à compter du 1^{er} mars 2022, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'animateur SAGE de l'Yser et de directeur Etudes des infrastructures hydrauliques et Environnement.

Article 2 : temps de travail.

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Le bureau a émis un avis

PROJET

DGS/SP

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD



NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
22	02	04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022

Date de la convocation
16/02/2022
Date d'affichage
/02/2022

OBJET : Foncier : Acquisition d'un délaissé de voirie départementale à Bailleul pour la réalisation de mesures compensatoires liées à la réalisation de la ZEC de Saint-Jans-Cappel

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 14 mars 2018 concernant l'acquisition des parcelles sur les différents projets de ZEC portés sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN et la validation du protocole foncier,

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 15 décembre 2021 concernant la ZEC de Saint Jans Cappel / Berthen : Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'estimation sommaire et globale des domaines en date du 10/12/2021.

La Zone d'Expansion des Crues dite de la Levrette sur les communes de Berthen et Saint-Jans-Cappel est destinée à lutter contre les inondations sur le bassin versant de la Grande Becque de Saint-Jans-Cappel.

L'USAN a engagé les démarches administratives (Autorisation environnementale et Déclaration d'Utilité Publique).

Suite à l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 23 septembre 2021 au 26 octobre 2021, le Commissaire Enquêteur et le CODERST ont émis un avis favorable, respectivement en date du 26 novembre 2021 et du 18 janvier 2022.

Les arrêtés préfectoraux sont en attente de signature du Préfet.

La réalisation de travaux nécessite la réalisation de mesures compensatoires, en particulier pour les zones humides, à mener conjointement aux travaux.

Trois sites de compensation « zones humides » sont à réaliser :

1. site de Saint-Jans-Cappel « déversoir » (2 431 m²) situé à l'aplomb immédiat du site aménagé, à l'aval direct de la digue permettant la régulation du débit de la ZEC.
2. site de Saint-Jans-Cappel centre-bourg (6 642 m²)
3. site de Bailleul (711 m²)

Les mesures de compensation consistent essentiellement en de la gestion de fauche tardive sur milieu prairial, création de mares et décaissement de remblai.

Du point de vue de la maîtrise foncière :

- Sur le site n°1, la parcelle concernée a déjà fait l'objet d'une acquisition par l'USAN.
- Sur le site n°2, la parcelle concernée est propriété de la commune qui a déjà délibéré pour la mise à disposition de l'USAN dans le cadre du Projet. Une convention doit être établie pour fixer les modalités de gestion et d'aménagement en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.
- Sur le site n°3, la parcelle concernée est un délaissé de la route départementale n°10 sur la commune de Bailleul.

Il fera l'objet d'une action écologique, consistant au décapage en vue de la restauration de sols hydromorphes, par enlèvement d'une hauteur de remblai estimé à 60 cm. Le décaissement permet la restauration de la plaine alluviale du cours de la Becque du Mont Noir, qui borde le site.

Il est réalisé sur la quasi-totalité du délaissé tout en maintenant une légère pente d'écoulement vers le cours d'eau. Une distance technique de sécurité de 4 m sans décaissement est respectée par rapport à l'accotement de la route.

Ce délaissé faisait partie du domaine routier départemental. A la demande de l'USAN, il a été déclassé par le Département du Nord.

Il est aujourd'hui proposé son acquisition au prix de 1 000 € pour une surface d'environ 1 000 m², hors frais de publication et frais de géomètre à la charge de l'USAN.

La vente sera formalisée par acte administratif.

Les frais relatifs à l'établissement des actes sont pris en charge par l'USAN.

Le montant total de l'opération sera mandaté sur le budget principal de l'USAN au chapitre 21.

Au vu des caractéristiques essentielles de cette acquisition ci-dessus rapportées, il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'acquisition du délaissé départemental et à la convention de gestion avec la commune de St-Jans-Cappel.

Le bureau a émis un avis



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Direction Générale des Finances publiques
Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Pierre ROKA
téléphone : 03.28.22.67.21
courriel : jean-pierre.roka@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 7028518
Réf. OSE : 2021-59043-91012

M. LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD
51 RUE GUSTAVE DELORY
59047 LILLE

Dunkerque, le 10/12/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain – Délaissé de voirie
Adresse du bien :	Route de St Jans-Cappel – 59270 BAILLEUL
Département :	NORD
Valeur vénale :	1 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

DEPARTEMENT DU NORD

affaire suivie par : M. Olivier VILLE

Référence : DS n° 7028518 du 08/12/2021

2 - DATE

de consultation : 08/12/2021

de réception : 08/12/2021

de visite : Absence de visite

de dossier en état : 08/12/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Cession d'un délaissé de voirie (RD 10) désaffecté et déclassé à l'USAN en vue de la réalisation d'une restauration écologique au droit de la Grande Becque de St-Jans-Cappel.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

Parcelle non référencée, emprise issue du domaine public d'une surface d'environ 1 000 m² (face des parcelles YC 171 et 172). Le terrain est situé sur un délaissé routier déclassé le long de la RD 10 à Bailleul. Le terrain est enherbé en bord de la Grande Becque de Saint-Jans-Cappel.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Département du Nord

- Situation d'occupation : libre.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

ZONAGE PLUI de Flandre Intérieure: Ap, secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Certificat d'urbanisme n° CU 059 043 21 O 0294 du 06/12/2021.

Plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 27/01/2020.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode d'évaluation par comparaison.

Elle est estimée à 1 000 €, calculée sur la base 1 €/m², sous réserve d'arpentage.

Compte tenu de l'absence de visite ainsi que de l'incertitude quant à l'évolution du marché immobilier consécutive aux contraintes sanitaires liées au Coronavirus, la marge d'appréciation habituelle de 10 % est portée à 15 %.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

10 - OBSERVATIONS

Compte tenu de l'absence de visite, il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour la superficie ou le type d'occupation.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Pour le Directeur régional des Finances publiques des
Hauts-de-France et du département du Nord
et par délégation,

Jean-Pierre ROKA



Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.